



ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
De la commune de Nogent-sur-Marne

2022-A- 965

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune Nogent-sur-Marne approuvé par la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2014,

VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par le conseil municipal le 28 octobre 2014,

VU la modification du PLU approuvée par le conseil de territoire le 11 juillet 2016,

VU la modification du PLU approuvée par le conseil de territoire le 29 juin 2021,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne a pour objet d'intégrer le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Nogent-sur-Marne.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Nogent-sur-Marne.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220809-965-AR Date de télétransmission : 09/08/2022 Date de réception préfecture : 09/08/2022
--

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09.08.22

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L. 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le